



# PROCES VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
25 MARS 2019**

MAIRIE DE MONTATAIRE  
Direction générale des services

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

### ORDRE DU JOUR

#### DIRECTION GENERALE

1. **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019** – Approbation
2. **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES** – Rapport sur les actions entreprises suite aux recommandations

#### DIRECTION DES FINANCES

3. **BUDGET PRIMITIF 2019** – Reprise anticipée du résultat
4. **FISCALITE LOCALE 2019** – Vote des taux
5. **BUDGET PRIMITIF 2019** – vote
6. **BUDGET PRIMITIF 2019** – Attribution de subventions aux associations d'intérêt local
7. **BUDGET PRIMITIF 2019** – Autorisations de programmes et crédits de paiement
8. **BUDGET PRIMITIF 2019** – Imputation en investissement de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC
9. **BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT LES TERTRES** – Reprise anticipée du résultat
10. **BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT LES TERTRES** –Vote du budget annexe

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

11. **PLAN STRATEGIQUE DU PATRIMOINE** – appel d'offres restreint
12. **TELECOMMUNICATIONS** - Marché de services de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile pour la ville de Montataire (marché T2015/06) – Avenant n° 1
13. **TRANSPORTS - Marché de prestation de location d'autobus** – Appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande.
14. **ACSO - TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES** – Groupements de commande – adhésion
15. **AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE** – P.L.U de la ville de Nogent sur Oise
16. **AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE** – P.L.U de la ville de St Vaast Les Mello

#### DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA CITOYENNETE

17. **POLITIQUE DE LA VILLE – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019** – Demande de subventions auprès de l'Etat
18. **SPORT COMMUNAL** – Tarif et règlement
19. **JEUNESSE – ASSOCIATION JADE** – Séjours été 2019

## **DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

20. **ENFANCE –ALSH – ACHAT DE MOBILIERS** – Demande de subvention auprès de la CAF
21. **ENFANCE – ACCUEILS PERISCOLAIRES - ACHAT DE MOBILIERS** – Demande de subvention auprès de la CAF
22. **CULTURE – LA FAIENCERIE – THEATRE DE CREIL** – Convention de partenariat 2019

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

23. **TABLEAU DES EFFECTIFS N°23** - Actualisation n° 8 – ajustement des emplois
24. **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL** - Ville/CCAS
25. **ACTION SOCIALE** – Modalités de participation aux différentes aides

## **CABINET DU MAIRE**

26. **INTERNATIONAL** – Parrainage de Madame Mukaddès KUBILAY, co-maire de la ville d'Agri, prisonnière politique en Turquie

## **DIRECTION GENERALE**

27. **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** – Compte rendu

L'an Deux Mil Dix Neuf, le lundi 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le 19 mars Deux Mil Dix Neuf, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOSINO – Mme BELFQUIH - M. CAPET - M. RAZACK – Mme BUZIN - M. BOYER - M. KORDJANI – M. D'INCA - Mme LESCAUX - Mme DUTRIUX - Mme BLANQUET – Mme SATUK - Mme SAUVAGE - Mme KHACHAB (à partir du point n°2) - M. BELOUAHCHI – Mme BOUKALLIT - Mme SALOMON – Mme LOBGEAIS – M. DENAIN – M. TOUBACHE - Mme DAILLY - M. GAMBIER (à partir du point n°2) - Mme SALMONA - Mme MICHEL - M. LABET – Mme NIDALHA - M. GODARD.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. RUFFAULT représenté par M. Boyer - Mme REZZOUG représentée par Mme Lobgeois – M. BENOIST représenté par M. D'Inca – M. TUIL représenté par M. Capet - Mme TOURE représentée par Mme Belfquih – M. PUGET représenté par Mme Salmona.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Satuk



### **01 – CONSEIL MUNICIPAL – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2019 est présenté aux membres du conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté avec 27 voix Pour et 4 voix Contre.

### **02- CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – Rapport sur les actions entreprises suite aux recommandations**

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.243-9,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes des Hauts-de-France relatifs à l'examen de la gestion de la commune de Montataire sur les exercices 2012 et suivants, reçu le 6 novembre février 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018 prenant acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts de France relatif à l'examen de la gestion de la commune de Montataire sur les exercices 2012 et suivants,

Vu l'article L243-9 du Code des Juridictions Financières qui dispose que : « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...), présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »,

Considérant que la Chambre régionale des comptes a invité la collectivité à améliorer les processus de gestion tels que fiabiliser les restes à réaliser et à les inscrire dans le budget primitif, à mieux identifier les travaux en régie, élaborer un budget annexe « lotissement », à respecter le régime du temps de travail des 1607 heures annuelles fixé par les dispositions des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, à mandater les intérêts moratoires en cas de dépassement du délai global de paiement, à procéder au contrôle des régies d'avances et de recettes, à élaborer un règlement budgétaire et financier, à afficher la liste des opérateurs de pompes funèbres habilités sur le territoire départemental et à obtenir la transmission des devis types réglementaires et actualisés auprès des principaux organismes habilités,

Considérant les remarques de la Chambre régionale des comptes sur la prospective financière à fiabiliser, le taux d'absentéisme, la poursuite la sécurisation juridique des relations avec les associations et sur l'organisation éclatée de la commande publique,

Eu égard aux recommandations et remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes, les actions correctrices ont été entreprises par la commune de Montataire et sont détaillées dans le rapport joint en annexe (les pièces justificatives citées dans le rapport sont consultables sur demande, à la direction générale des services).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,**

**Prend acte** de la présentation par l'ordonnateur du rapport portant sur les actions entreprises suite aux recommandations reçues de la Chambre régionale des comptes.

### **03 - BUDGET PRIMITIF 2019 - Reprise anticipée du résultat**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK , Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts qui précise que l'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.**

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2019, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche du calcul du résultat prévisionnel de l'année N-1 annexée,
- une balance équilibre général CA 2018,
- un tableau des résultats d'exécution du budget principal,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 (dépenses et recettes).

Considérant que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise par anticipation doit s'effectuer pour couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, qui doit intégrer le solde positif ou négatif des restes à réaliser au 31 décembre, le surplus pouvant être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement,

Que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'adopter, pour le budget 2019, la reprise anticipée des résultats ci-après :

<b>Résultat de l'Exercice 2018 avant restes à réaliser</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté	-1 096 561,31
Recettes	3 765 850,18
Dépenses	-4 269 696,49
Résultat de l'Exercice	-503 846,31
Déficit investissement sur opération d'ordre non budgétaire	-10 709,05
<b>A - Résultat d'investissement</b>	<b>-1 611 116,67</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté	1 912 359,42
Recettes	22 718 831,21
Dépenses	-20 839 761,20
Résultat de l'Exercice	1 879 070,01
Excédent fonctionnement sur opération d'ordre non budgétaire	11 643,40
<b>B - Résultat de Fonctionnement</b>	<b>3 803 072,83</b>
<b>A + B - RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER</b>	<b>2 191 956,16</b>

<b>Résultat de l'Exercice 2018 après prise en charge des restes à réaliser</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté	-1 096 561,31
Résultat de l'Exercice	-503 846,31
Restes à Réaliser Dépenses	-1 631 152,30
Restes à Recouvrer Recettes	892 026,52
Déficit investissement sur opération d'ordre non budgétaire	-10 709,05
<b>A - Résultat à la clôture avec Restes à Réaliser</b>	<b>-2 350 242,45</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté	1 912 359,42
Résultat de l'Exercice	1 879 070,01
Restes à Réaliser Dépenses	0,00
Restes à Recouvrer Recettes	0,00
Excédent fonctionnement sur opération d'ordre non budgétaire	11 643,40
<b>B - Résultat à la clôture - Excédent</b>	<b>3 803 072,83</b>
<b>A + B - RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE APRES PRISE EN CHARGE DES RESTES A REALISER</b>	<b>1 452 830,38</b>

- de constater les résultats 2018 au 31/12/2018, à savoir :

1) un besoin de financement de la section d'investissement de : 2.350.242,45 €

2) un excédent de fonctionnement de : 3.803.072,83 €

**Soit un résultat global de clôture de 1.452.830,38 €**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré.**

**Avec 29 voix Pour, 3 voix contre et 1 Abstention.**

**Prend acte des résultats de l'exercice 2018.**

**Décide** de la reprise de ce résultat et de l'inscription au budget primitif 2019 comme suit :

Prévision d'affectation en réserves (compte 1068) :	2.350.242,45 €
Résultat d'investissement (compte 001) :	- 1.611.116,67 €
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) :	1.452.830,38 €

#### **04 - BUDGET PRIMITIF 2019 – Fiscalité locale - vote des taux**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son Article 1636 B sexies, qui prévoit que les conseils municipaux dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation,

Considérant que la commune de Montataire a intégré la Communauté d'Agglomération Creilloise au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et qu'elle ne perçoit donc plus la cotisation foncière des entreprises, impôt qui remplace pour partie l'ancienne taxe professionnelle,

Qu'il y donc lieu de se prononcer sur les taux des impôts concernant les taxes foncières et la taxe d'habitation,

Considérant que lors du Débat d'Orientation Budgétaire et les réunions publiques organisées par la Municipalité, **il a été décidé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour l'année 2019,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide avec 30 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention** d'arrêter les taux de fiscalité pour l'année 2019 comme indiqué ci-dessous :

Ceux-ci seront portés au cadre II de l'état 1259 COM de notification concernant les taux d'imposition de 2019 des taxes directes locales, comme suit :

Taxes directes locales	Pour mémoire Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation	8,10 %	<b>8,10 %</b>
Taxe Foncier Bâti	34,38 %	<b>34,38 %</b>
Taxe Foncier Non Bâti	82,12 %	<b>82,12 %</b>

#### **05 - BUDGET PRIMITIF 2019 – Vote**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts (via la note de présentation annexée),**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 11 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 16 janvier 2019, sur la proposition de budget,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 29 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention,**

**Adopte le Budget Primitif 2019** au niveau de chaque chapitre budgétaire, pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire, selon les équilibres visés ci-après et conformément au document joint en annexe.

**FONCTIONNEMENT** (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		<b>DEPENSE DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	23 621 738,38	22 168 908,00

<b>R E P O R T S</b>	Reste à Réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	Résultat de Fonctionnement reporté	0,00	1 452 830,38

<b>TOTAL de la Section de Fonctionnement</b>	<b>23 621 738,38</b>	<b>23 621 738,38</b>
--	----------------------	----------------------

**INVESTISSEMENT** (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		<b>DEPENSE DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 657 540,00	8 007 782,45
<b>R E P O R T S</b>	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	1 631 152,30	892 026,52
	Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté	1 611 116,67	0,00

<b>TOTAL de la Section d'Investissement</b>	<b>8 899 808,97</b>	<b>8 899 808,97</b>
---	---------------------	---------------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>32 521 547,35</b>	<b>32 521 547,35</b>
------------------------	----------------------	----------------------

**06 - BUDGET PRIMITIF 2019** – attribution de subventions aux associations d'intérêt local et aux établissements publics locaux

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration du budget, des finances et de la commission communale des impôts,**

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale, dans la mesure où son réseau contribue à l'animation du territoire, notamment au développement éducatif, artistique, culturel, social, environnemental et sportif des habitants.

Ainsi, des centaines de bénévoles œuvrent au quotidien dans près de quatre-vingt associations pour mettre en place des initiatives locales.

Les élu-es de Montataire affichent une volonté forte de développer un véritable partenariat avec les associations et confirment le rôle important qu'elles tiennent dans la vie du territoire et la volonté de les accompagner dans leurs actions.

La Ville de Montataire soutient les initiatives menées par les associations, dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général, en cohérence avec les objectifs généraux de la collectivité et les orientations du projet de mandat.

Les associations doivent faire face à des difficultés financières, liées notamment aux baisses de financements publics tant pour leur fonctionnement que pour rémunérer leurs salariés.

Les élu-es de Montataire ne veulent pas fragiliser davantage le tissu associatif montatairien.

Considérant la volonté municipale de soutenir les associations impliquées dans la vie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-7,

Vu la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressées en mairie par les associations pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 17 janvier 2019,

Vu le budget primitif 2019,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Décide d'attribuer les subventions et aides aux associations selon le tableau ci-après,

Précise que les élus ci-dessous désignés, n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont administrateurs ou président.

Il s'agit de :

- 1) Mesdames Buzin, Rezzoug et Messieurs Bosino, Toubache et Ruffault pour l'association JADE
- 2) Mesdames Belfquih et Dutriaux pour l'association JAD'INSERT
- 3) Monsieur Benoist pour l'association Echanges Franco-Allemands
- 4) Mesdames Lescaux, Lobgeois, Dutriaux et Monsieur Belouahchi pour l'AMEM
- 5) Madame Buzin pour le Secours Populaire Français
- 6) Madame Nidalha pour l'association ABSS
- 7) Madame Lescaux pour la Faïencerie



Il en ressort les votes suivants :

- 1) Association Jade : 27 voix Pour et 1 Abstention
- 2) Association Jad'Insert : 30 voix Pour et 1 Abstention
- 3) Association des Echanges Franco-allemands : 31 voix Pour et 1 Abstention
- 4) AMEM : 28 voix Pour et 1 Abstention
- 5) Secours Populaire Français : 31 voix Pour et 1 Abstention
- 6) Association ABSS : 31 voix Pour et 1 Abstention
- 7) La Faïencerie : 31 voix Pour et 1 Abstention

Pour toutes les autres associations et pour le CCAS : **32 voix Pour et 1 Abstention**

Bénéficiaires	Budget Primitif 2019 - Vote des subventions				CODES
	Chap => 67	Chap => 65			
	Nature				
	6745	657362	6574	Total	
<b>Fonction =&gt; 025</b>	<b>150</b>	<b>0</b>	<b>9 220</b>	<b>9 370</b>	
Association Gallic Brothers	150		150	300	code 3
Association pour la Promotion & l'Animation des Marchés Montataire			5 600	5 600	codes 2-3
Association des Martins Pêcheurs (A.A.P.P.M.A)			1 400	1 400	codes 2- 3
Union des Propriétaires de Montataire (chasse)			250	250	code 3
Association Gabon solidarité en France			100	100	code 3
Amicale des motards de l'Oise			150	150	code 3
Agence internationale développement économique & social (AIDES)			200	200	code 3
Association des usagers du vélo			200	200	codes 2 - 3
Union Locale Anciens Combattants			420	420	code 3
Association Républicaine des Anciens Combattants			100	100	code 3
Fédération Nle des Anciens Combattants en Algérie - section Montataire			250	250	codes 2- 3
Association Nle anciens combattants et amis de la résistance Sud & Ouest			100	100	
Amicale Chateaubriand Voves-Rouille			100	100	
Association des Fusillés & Massacrés de la Résistance Française			100	100	
Musée de la Résistance Nationale			100	100	
<b>Fonction =&gt; 041</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>29 600</b>	<b>30 600</b>	
Echanges Franco-Allemand			18 000	18 000	codes 2 - 3
Jumelage France - Palestine			11 600	11 600	code 3
France-Kurdistan	1 000			1 000	
<b>Fonction =&gt; 213</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 280</b>	<b>5 280</b>	
Fédération Conseil Parents d'Elèves Ecoles maternelles et primaires			300	300	code 3
Association Pluriel			2 200	2 200	codes 2-3
Association Battant Solidarité Services (ABSS)			2 780	2 780	codes 1-2-3
<b>Fonction =&gt; 22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 400</b>	<b>1 400</b>	
FSE Collège Anatole France			570	570	
FCPE Fédération Conseil Parents d'Elèves Collège Anatole France			300	300	code 3
Association Sportive Collège A. France			300	300	codes 2-3
FCPE Fédération Conseil Parents d'Elèves Lycée André Malraux			230	230	code 3
<b>Fonction =&gt; 311</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>338 000</b>	<b>338 000</b>	
Ass. Municipale pour l'Enseignement & l'Education Musicale			338 000	338 000	codes 2- 3
<b>Fonction =&gt; 33</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>39 195</b>	<b>41 195</b>	
Société mycologique de Montataire			305	305	codes 2-3
Photo-Club de Montataire	500		1 500	2 000	codes 2-3
Harmonie Municipale de Montataire			4 740	4 740	codes 2-3
Association souvenir du Portugal	1 500		400	1 900	codes 2-3
Association vidéo travelling			1 300	1 300	codes 2-3
La Faïencerie			30 000	30 000	
Mons Ad Thérain			400	400	code 3
Association pour la Mémoire ouvrière et industrielle du Bassin Creillois			150	150	code 3
L'écho du Palace			200	200	
Les amis du château de Montataire			200	200	code 3
<b>Fonction =&gt; 411</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150 040</b>	<b>150 040</b>	
Montataire Basket Ball			32 265	32 265	codes 1-2-3
Sport Oise Contact (Lutte)			8 920	8 920	codes 1-2-3
Standard Football Club de Montataire			43 655	43 655	codes 1-2-3
Montataire Athlétic club			3 000	3 000	codes 2-3
Billard Club de Montataire			900	900	codes 2-3
Aquatic Club Intercommunal de Montataire			3 000	3 000	codes 2-3
Canoë Kayak Club du Thérain			3 500	3 500	codes 2-3
Espérance municipale de Montataire (gymnastique)			17 000	17 000	codes 2-3
Judo Club de Montataire			5 000	5 000	codes 2-3
Olympic Karaté Club de Montataire			5 000	5 000	codes 2-3
Tennis Club Montataire			14 500	14 500	codes 2-3
Club Haltérophilie et Musculation de Montataire			1 200	1 200	codes 2-3
Boxing club de l'agglomération creilloise			3 500	3 500	codes 2-3
Amicale tennis de table de Montataire			1 000	1 000	codes 2-3
Red Star Volley Ball			2 100	2 100	codes 2-3
Montabad (badminton)			700	700	codes 2-3
Palanquée club intercommunal de Montataire			1 000	1 000	codes 2-3
Les Joyeux Godillots			500	500	codes 2-3
Association de Danse et d'Expression Corporelle			3 000	3 000	code 2
Pétanque			300	300	codes 2-3

<b>Fonction =} 422</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>354 260</b>	<b>354 260</b>	
Jeunesse Activités Développement Educatif (J.A.D.E)			314 260	314 260	codes 2-3
Jad'Insert			40 000	40 000	code 3
<b>Fonction =} 512</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>3 255</b>	<b>3 755</b>	
Comité de défense et de promotion de la santé Hôpital de Creil	500			500	
Association de Défense des Victimes de l'Amiante			450	450	codes 2-3
Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans l'Oise			1 000	1 000	
Amicale des Donneurs de Sang			250	250	codes 2-3
Mouvement Vie Libre			300	300	
Sauveteurs de l'Oise			305	305	
Association "Petit à Petit"			350	350	
Amicale des Diabétiques de l'Oise			100	100	
Association Oise Alzheimer			150	150	
ELA ( Leucodistrophie)			250	250	
AFSEP (sclérosés en plaque)			100	100	
<b>Fonction =} 520</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>10 050</b>	<b>110 050</b>	
Centre communal d'action sociale		100 000		100 000	codes 2-3
Secours populaire Français			5 600	5 600	codes 2-3
Femmes Solidaires			3 000	3 000	codes 2-3
Centre d'information du droit des femmes			1 200	1 200	
SOS Papa Nord Picardie			100	100	
Enfants de Sirgui en France			150	150	
<b>Fonction =} 521</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 200</b>	<b>1 200</b>	
Ass. Des parents d'enfants inadaptés de Creil et de sa région			200	200	
Association handisport Creil			600	600	
Association des Paralysés de France			400	400	
<b>Fonction =} 61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 600</b>	<b>1 600</b>	
Union Nle des Retraités & Personnes Agées			1 600	1 600	codes 2-3
<b>Fonction =} 70</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	
Consommation logement et cadre de vie (CLCV)			300	300	code 3
<b>Fonction =} 824</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	
Oise la vallée			10 000	10 000	
<b>Fonction =} 833</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>	
Société d'Horticulture et de tempérance			400	400	codes 2-3
Association Les Vignerons du Bois Godart			3 100	3 100	codes 2-3
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 650</b>	<b>100 000</b>	<b>956 900</b>	<b>1 060 550</b>	
<b>Sous-total par chapitre</b>	<b>3 650</b>	<b>1 056 900</b>			

code 1 : personnel mis à disposition

code 2 : locaux mis à disposition

code 3 : autres aides en nature

## 07 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME & CREDITS DE PAIEMENT

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget , finances et commission communale des impôts, exposant :**

Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Que cette procédure permet une meilleure planification des investissements ainsi que l'amélioration de la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Considérant que chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 29 Voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention,**

**Décide :**

**D'actualiser** l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération 9067 – Pôle culturel – réhabilitation de la halle Perret conformément au tableau ci-dessous :

OPERATION 9067 – Pôle culturel – Halle Perret

NATURE	LIBELLES	A.P. Global en €	C.P. 2011	C.P. 2012	C.P. 2013	C.P. 2014	C.P. 2015	C.P. 2016	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019
D E P E N S E S	Etude de Programmation	104 079,68	70,00	16 116,40	84 533,28		3 360,00				
	Acquisition	6 494,54						6 494,54			
	Travaux + honoraires 1ère Trche	5 408 519,39				256 969,34	298 268,94	2 241 425,11	2 611 856,00		
	Instrument de musique	37 987,93								37 987,93	
	Tranche conditionnelle partielle	303 286,28							9 101,39	256 636,49	37 548,40
	Isolation extérieure	50 000,00							50 000,00		
	Portail Sécurisation de l'entrée	17 052,00									17 052,00
	Révision des prix	125 400,00									125 400,00
	Reliquat maîtrise d'œuvre	55 900,00									55 900,00
	Divers travaux d'aménagement	0,00									
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>6 108 719,82</b>	<b>70,00</b>	<b>16 116,40</b>	<b>84 533,28</b>	<b>256 969,34</b>	<b>301 628,94</b>	<b>2 247 919,65</b>	<b>2 670 957,39</b>	<b>294 624,42</b>	<b>235 900,40</b>
Financement spécifique	Conseil Régional	1 499 999,31						187 337,28	1 082 557,03		230 105,00
	FEDER	528 558,58								406 674,58	121 884,00
	Conseil Général	186 000,00						37 200,00	130 200,00		18 600,00
	DDU 2013	110 172,00				10 012,93		53 577,05	23 388,75	23 193,27	
	DDU 2014	424 999,49						127 500,00	58 787,88	136 690,61	102 021,00
	DPV 2016	26 269,74								26 269,74	
	FRAPP	3 135,00			3 135,00						
	FNADT	349 159,00						46 215,70	198 532,35	104 410,95	
	FSIL 16 - Ascenseur	10 032,00							10 032,00		
FSIL 16 - Rénovation thermique	75 876,90							60 455,32	15 421,58		
	<b>TOTAL GENERAL ....</b>	<b>3 214 202,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 135,00</b>	<b>10 012,93</b>	<b>0,00</b>	<b>451 830,03</b>	<b>1 563 953,33</b>	<b>712 660,73</b>	<b>472 610,00</b>
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	3 131 227,40	70,00	16 116,40	81 398,28	246 956,41	301 628,94	1 796 089,62	1 107 004,06	-418 036,31	-236 709,60

**D'ouvrir** les autorisations de programme et crédits de paiement concernant :

- l'opération N° 9057 - travaux de voirie et enfouissement des réseaux rue Victor Hugo
- l'opération N° 9066 - travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de ville – phase 2 conformément aux tableaux ci-dessous :

OPERATION N° 9057 - TRAVAUX VOIRIE et ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

NATURE	LIBELLES	A.P. Global en €	C.P. 2019	C.P. 2020
DEPENSES	<b>Voirie et enfouissement des réseaux</b> Rue V.Hugo	1 271 270	406 270	865 000
	TOTAL GENERAL ....	<b>1 271 270</b>	406 270	865 000
<i>Financement spécifique</i>				
	TOTAL GENERAL ....	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	1 271 270	406 270	865 000

OPERATION N° 9066 - AMENAGEMENT PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

NATURE	LIBELLES	A.P. Global en €	C.P. 2019	C.P. 2020
D E P E N S E S	<b>Phase 1 - Aménagt Place mairie</b> Parkings périphériques,abattage arbres	254 724	254 724	
	<b>Phase 2 - Aménagt trottoirs voirie</b> Trottoirs	438 990	438 990	
	Eclairage public	145 900	145 900	
	Voirie	215 643		215 643
	<b>Panneau d'affichage dynamique</b>	27 000	27 000	
	<b>Aire de jeux square Pierre &amp; Léa Léger</b>	55 000	55 000	
	TOTAL GENERAL ....	<b>1 137 257</b>	921 614	215 643
<i>Financement spécifique</i>	FNADT Financement à hauteur de 50% Conseil départemental	230 805 86 400	230 805 86 400	
	TOTAL GENERAL ....	<b>317 205</b>	<b>317 205</b>	<b>0</b>
	Besoin de financement (FCTVA - Emprunts)	820 052	604 409	215 643

**08 – BUDGET PRIMITIF 2019** – Imputation en investissement de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, adjoint au Maire, chargé des finances, informant que le conseil municipal peut décider d'imputer en section d'investissement les dépenses portant sur des biens meubles de faible valeur.**

Sont concernés les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (arrêté paru au J.O. le 15/12/2001). Cet arrêté fixe une nomenclature détaillée pour les biens meubles concernés.

Les dépenses relatives à des biens ne figurant pas sur cette nomenclature pourront être imputées en section d'investissement, sous réserve de figurer sur une liste complémentaire élaborée, chaque année, par la commune (circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002). Cette liste complémentaire pourra faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, éventuellement complétée en cours d'année par des délibérations particulières.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette procédure et d'adopter la liste ci-annexée, pour l'année 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'Unanimité** pour l'année budgétaire 2019, l'affectation en section d'investissement de tous les biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC cités dans la liste ci-annexée.

**IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES  
D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 €**

NATURE de l'INVESTISSEMENT	NATURE de l'INVESTISSEMENT
<u>Médecine Préventive</u> Casque téléphonique Casque audio Ceinture porte-bébé tabouret Clavier d'appoint pour pc Souris trackball mobile sans fil Fauteuil ergonomique Chariot à 3 roulettes Lave-vaisselle Taille crayons électrique Bac de lavage et rinçage Filet de lavage Bras de support écran Filtre écran Bouchons d'oreilles moulés Fauteuil Clavier sans fil Clavier ergonomique Lave-linge Sèche-linge	<u>Services Bâtiment suite...</u> Escabeau 5 marches Meuleuse Enrouleur Scie sauteuse Découpeur –ponceur Jeu de clés à douille Boite 48 pains de colle Scie circulaire Pince sertie modulaire Pince coupante diagonale Testeur câblage Cisaille à tôle Téléphone
<u>Services techniques – marchés publics</u> Chariot Diable pliant	<u>Voirie</u> Poste à souder Bornes Barrières de ville
<u>Restaurants scolaires</u> Chariot de service Armoire de rangement Lave-linge Chariot de service Sèche-linge Chariot à assiettes	<u>Informatique</u> PC Ecrans Packs office Casque Imprimante Imprimante A3 couleur Disque dur externe Licence Equipement de classes mobiles
<u>Bâtiment</u> Echelle télescopique Forêt conique Coffret de 25 mèches Coffret de 6 trépan standard électricien Scie trépan Arbre pour trépan Coffret de 10 mèches plates pour bois Valise de maintenance Malette de rangement maxi-case Escabeau 4 marches Tournevis Marteau rivoir Pince à expansion Scie à voleur 2 lames Pince à sertir Pince à riveter à main Pince multiprise Escabeau 7 marches	<u>Entretien –ménage</u> Charriot pour école Armoires pour produits ménagers
	<u>Garage</u> Outillage divers
	<u>Citoyenneté –prévention –médiation</u> Micro-onde
	<u>R.P.A.</u> Plaques de cuisson Sèche-linge Appareil photos
	<u>Espace Huberte d'Hoker</u> Lave-linge Tables pliantes
	<u>Restaurant municipal</u> Chariot à assiettes Sèche-linge

NATURE de l'INVESTISSEMENT	NATURE de l'INVESTISSEMENT
<p><u>Administration Générale</u> Chaises de bureau Armoire de rangement Étagères de bureau Tables et chaises pour enfants Présentoir mural Porte documents Siège de réunion Lampe de bureau Portes manteaux Banquette 4 places Lampes uv CTMS Isoloirs</p> <p><u>Culturel</u> Matelas Linge de lit Table à repasser Aménagement cuisine Tables et chaises (gite) Meubles cuisine Lit d'appoint Canapé</p> <p><u>Bibliothèques</u> Lecteur CD Rom Bacs à BD adulte Bacs à BD jeunes Table pour ludothèque Lot de 4 chaises Meuble de rangement Boîtes retour sécurisées</p> <p><u>Crèche</u> Housse Nidoo Coussin housse de rechange Coussin réducteur lit bb Cuisine pour enfant Chauffe biberon Pentatonique de table Aspirateur Distributeur papier</p> <p><u>RAM</u> Table pliante Set de psychomotricité</p> <p><u>Multi-accueil</u> Camion COSU Scooter enfant Draisienne Chaise haute Chauffe biberon</p>	<p><u>Multi-accueil suite ...</u> Baby phone Tables à roulettes Meuble de rangement à roulettes Poste CD Derboukas (instrument de percussion) Traducteur de langue</p> <p><u>ALSH Péri-scolaires</u> Tables rondes Meuble bas à bacs Meuble à portes battantes Meuble étagères en bois Chaise nourrice basse Portes en bois Kit dessert 8 bacs Patères en métal Duo cuisine Meuble 2 portes 2 étagères Pieremont sans roulette Jeux garage – station-service</p> <p><u>ALSH Maternelle et primaire</u> Four électrique Plaque à induction Réfrigérateur Micro-ondes Batterie de cuisine Meuble haut cuisine Meuble bas cuisine Canapés Étagères bibliothèque Plan de travail Meuble colonnes</p> <p><u>Enseignement 1<sup>er</sup> degré</u> Matériel divers Mobilier divers</p> <p><u>Cuisine centrale</u> Container à soupe Cagettes livraison repas Armoire de rangement Collecteur de déchets Socles rouleurs Chariot de service inox Lave-linge Sèche-linge</p> <p><u>Terrains sportifs</u> Taille haie Visseuse Booster Buts sportifs Postes à souder Protection sols</p>

## 09 - BUDGET PRIMITIF 2019 – lotissement des Tertres - Reprise anticipée du résultat 2018

Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communale des impôts qui précise que l'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit la possibilité, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2019, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'année N-1 annexée,
- une balance (équilibre général CA 2018),
- un tableau des résultats d'exécution du budget annexe « Lotissement les Tertres ».

Considérant que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise par anticipation doit s'effectuer pour couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, qui doit intégrer le solde positif ou négatif des restes à réaliser au 31 décembre, le surplus pouvant être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement,

Que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent de fonctionnement disponible,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

D'adopter, pour le budget 2019, la reprise anticipée des résultats ci-après :

<b>Résultat de l'Exercice 2018 avant restes à réaliser</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	10 000,00
Dépenses	-9 855,00
Résultat de l'Exercice	145,00
Résultat antérieur reporté	0,00
<b>A - Résultat d'investissement</b>	<b>145,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	19 710,00
Dépenses	-19 710,00
Résultat de l'Exercice	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
<b>B - Résultat de Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>A + B - RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER</b>	<b>145,00</b>

De constater les résultats 2018 au 31/12/2018 à savoir :

- 1) Un excédent de la section d'investissement de : 145 €
- 2) Un excédent de la section de fonctionnement de : 0 €  
Soit un résultat global de clôture de : 145 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A L'Unanimité,**

**Prend acte des résultats de l'exercice 2018.**

**Décide** de la reprise de ce résultat et de l'inscription au budget primitif 2019 comme suit :  
Résultat d'investissement (compte 001) : + 145 €



## **10 - BUDGET PRIMITIF 2019 – Lotissement Les Tertres – Vote du budget annexe**

**Sur le rapport de Monsieur Azide RAZACK, Adjoint au Maire, chargé de l'élaboration citoyenne du budget, finances et commission communales des impôts (via la note de présentation annexée),**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu l'Arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable n° 96/078 M14 du 1er août 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-1 et suivant du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 approuvant la création d'un budget annexe lotissement de comptabilité M14, dénommé « budget annexe les tertres » dans le but de retracer toutes les opérations futures relative à la gestion de ce lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente,

Considérant la nécessité d'appréhender le Budget annexe dans les mêmes contraintes de délai que le Budget principal et d'organiser son adoption en corrélation avec ce dernier,

Considérant la nécessité d'inclure dans ce budget annexe les intérêts de l'emprunt que la ville a réalisé en 2014 sur le Budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 11 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 janvier 2019, sur la proposition de budget, Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Adopte à l'Unanimité le Budget Primitif annexe « Lotissement Les Tertres » 2019** au niveau de chaque chapitre budgétaire, pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement) selon les équilibres visés ci-après :

**FONCTIONNEMENT** (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		<b>DEPENSE DE LA SECTION</b> de FONCTIONNEMENT	<b>RECETTES DE LA SECTION</b> de FONCTIONNEMENT
<b>V</b> <b>O</b> <b>T</b> <b>E</b>	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent budget	19 710,00	19 710,00

<b>R</b> <b>E</b> <b>P</b>	Reste à Réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
<b>O</b> <b>R</b> <b>T</b> <b>S</b>	Résultat de Fonctionnement reporté	0,00	0,00

<b>TOTAL de la Section de</b> <b>Fonctionnement</b>	<b>19 710,00</b>	<b>19 710,00</b>
--	------------------	------------------

 **INVESTISSEMENT** (mouvements réels et mouvements d'ordre)

		<b>DEPENSE DE LA SECTION</b> d'INVESTISSEMENT	<b>RECETTES DE LA SECTION</b> d'INVESTISSEMENT
<b>V</b> <b>O</b> <b>T</b> <b>E</b>	Crédits d'Investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 855,00	9 710,00
<b>R</b> <b>E</b> <b>P</b>	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	0,00	0,00
<b>O</b> <b>R</b> <b>T</b> <b>S</b>	Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté	0,00	145,00

<b>TOTAL de la Section</b> <b>d'Investissement</b>	<b>9 855,00</b>	<b>9 855,00</b>
---	-----------------	-----------------

 **TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>29 565,00</b>	<b>29 565,00</b>
------------------------	------------------	------------------

**11- PLAN STRATEGIQUE DU PATRIMOINE** – appel d'offres restreint avec présélection sur références, qualité des équipes et compétences

**Sur le rapport de Monsieur Joël Capet, adjoint au maire délégué à la maintenance du patrimoine, à la gestion urbaine de proximité, à la sécurité routière et à la vie patriotique,**

La collectivité possède un parc important de bâtiments vieillissants. Le plan stratégique du patrimoine a pour but de donner une programmation des travaux à réaliser sur les 20 prochaines années.

Afin de retenir un bureau d'études au plus près de nos besoins et répondant à nos attentes, il est proposé de lancer la consultation par le biais d'une procédure restreinte (3 candidats maximum).

Pour lui prêter assistance dans la rédaction du cahier des charges, la ville s'est attachée les services d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage qui aura également pour mission, d'analyser les offres reçues à l'issue de la consultation.

Le plan stratégique du patrimoine, réalisé par le bureau d'études retenu, se déroulera sur plusieurs étapes.

La première étape consiste en la réalisation de plans informatisés pour les bâtiments dont nous ne possédons pas de fond de plan.

La deuxième étape se concrétise par un diagnostic de tous les bâtiments.

La troisième étape est l'analyse des relevés sur sites et les préconisations de réparations.

La quatrième étape consiste au chiffrage des travaux avec une hiérarchisation sur 20 ans, en fonction de l'état de l'existant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Approuve** le lancement d'un plan stratégique du patrimoine.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres restreint et à signer toutes les pièces à intervenir.

**12- TELECOMMUNICATIONS - Marché de services de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile pour la ville de Montataire (MARCHE T2015/06) – Avenant n° 1 (prolongation de délais)**

**Sur rapport de Madame Monique Dutriaux, adjointe au Maire en charge de l'accès au logement et de la lutte contre l'habitat indigne, exposant :**

Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les pièces de marché à intervenir pour le marché de services de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile pour la ville de Montataire,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 mars 2015 retenant la société ORANGE pour une durée de 4 ans,

Vu la notification du marché en date du 20 mai 2015,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 14 mars 2019 appelée à se prononcer sur l'avenant de prolongation de délai d'un an avec orange, le marché arrivant à échéance en 2019,

Considérant qu'une réflexion est en cours sur le développement du numérique à l'échelle de l'Acso, il est proposé de renouveler pour un an le marché Orange en cours depuis 4 ans, afin de laisser le temps de s'inscrire dans un projet plus global, d'envergure intercommunale de modernisation des lignes téléphoniques,

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'Unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de prolongation de délai au marché T2015/06 passé avec l'opérateur Orange.

**13 – TRANSPORTS - MARCHE DE PRESTATION DE LOCATION D'AUTOBUS – appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande**

**Sur le rapport de Madame Evelyne Blanquet, conseillère municipale déléguée au développement de la démocratie participative, exposant :**

La ville de Montataire a décidé pour ses besoins en matière de transport en commun, de contracter avec une société, la mise à disposition d'autocars plutôt que d'en assurer l'investissement.

En effet, il apparaît plus pertinent, compte tenu des moyens tant en personnel qu'en équipement, de louer le matériel en fonction des besoins des services, le loueur garantissant l'entretien et le remplacement lors des pannes éventuelles.

Considérant les précédents contrats, les prestations peuvent être estimées à 120.000,00 € TTC par an, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour la même période, soit 480.000,00 € TTC sur la durée totale du marché.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Autorise à l'Unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces à intervenir.

#### **14 – TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'ACSO – Adhésion**

**Sur le rapport de Madame Evelyne Blanquet, conseillère municipale déléguée au développement de la démocratie participative, exposant :**

L'Acso et les communes membres conviennent de se grouper pour l'achat de prestations de services pour l'organisation des transports extrascolaires. Ce groupement de commandes permettra de rationaliser les coûts de gestion liés au transport extrascolaire et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

L'Acso est désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, à la signature du ou des marchés à intervenir et à la notification des marchés pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur est chargé en plus des missions en matière de passation des marchés publics, de gestion du groupement de commandes, de la gestion technique et financière :

- Organisation et programmation des transports en fonction des plannings piscine et du calendrier scolaire,
- Annulation des transports programmés sur la demande des communes,
- Vérification des prestations effectuées et validation des factures par le coordonnateur,
- Transmission des factures par l'exploitant aux communes pour paiement après validation de l'Acso.

Les membres sont chargés des missions suivantes :

- Désigner un référent pour échanger avec le coordonnateur,
- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- Informer le coordonnateur de toute action relative à l'exécution ou des éventuels dysfonctionnements liées à l'exécution du service (retards, annulation, ...),
- Transmettre les effectifs des classes avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque rentrée scolaire au coordonnateur.

La commission d'appel d'offres sera composée au minimum d'un membre de chaque commission d'appel d'offres des membres constitutifs du groupement.

La gestion des transports extrascolaires sera prise en charge par l'Acso à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et la facturation à la charge des communes membres.

Les écoles concernées sont Joliot Curie, Danielle Casanova et Jean Jaurès.

La convention démarre le 15 avril 2019 jusqu'au 22 juillet 2022, soit 3 ans et 3 mois renouvelables pour une durée qui n'excèdera pas 3 ans.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Adhère** au groupement de commande « transports extrascolaires » piloté par l'Acso.

**Désigne** Monsieur Rémy Ruffault membre de la commission d'appel d'offres pour siéger à la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre de la procédure de consultation.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

**15 - AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE –**  
Avis sur le projet arrêté

**Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

VU le courrier du Maire de Nogent-sur-Oise, en date du 09 janvier 2019, sollicitant l'avis de la commune de Montataire sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, par délibération du Conseil Municipal de la commune de Nogent-sur-Oise, le 17 décembre 2018,

VU le projet du PLU de Nogent-sur-Oise arrêté, reçu en mairie de Montataire en date du 14 janvier 2019,

Considérant que l'avis demandé doit parvenir à la commune Nogent-sur-Oise au plus tard le 14 avril prochain, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il ressort de la lecture du projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment du plan de zonage prévu sur la commune de Nogent-Sur-Oise que ce dernier est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Montataire,

Considérant qu'il ressort de la lecture de la partie Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'emplacement envisagé pour l'implantation d'un nouvel équipement de type « Centre de Secours » du SDIS, sur le territoire nogentais mais en limite immédiate du territoire de la commune de Montataire, entre la Route Départementale 200 (qui traverse les deux communes), une voie nouvelle de Nogent-sur-Oise (en impasse), et la rue de Gournay de Montataire (en impasse),

Considérant que le dossier du projet de PLU de la ville de Nogent-sur-Oise est consultable aux services techniques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 32 voix Pour et 1 Abstention,**

**Emet** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Nogent-sur-Oise,

**Précise** que pour tout projet pouvant avoir un impact sur les infrastructures publiques communales de Montataire, une concertation avec les élus et services municipaux concernés sera nécessaire,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toute correspondance afférente à ce dossier,

**16 - AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO –**  
Avis sur le projet arrêté

**Sur le rapport de Monsieur D'INCA, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme et de Développement économique local, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu le courrier du Maire de Saint-Vaast-les-Mello, en date du 10 janvier 2019, complété par le courrier du 04 mars 2018, sollicitant l'avis de la commune de Montataire sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, par délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-les-Mello le 21 décembre 2018,

Vu le projet du PLU de Saint-Vaast-les-Mello arrêté, reçu en mairie de Montataire dans sa version complète le 08 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montataire en date du 24 septembre 2018 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme précédemment arrêté par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-les-Mello en date du 13 juin 2018,

Considérant que l'avis demandé doit parvenir à la commune Saint-Vaast-les-Mello au plus tard le 16 avril prochain, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il ressort de la lecture du projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment du plan de zonage prévu sur la commune de SAINT-VAAST-LES-MELLO, que ce dernier est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de MONTATAIRE,

Considérant que le dossier du projet de PLU de la ville de Saint-Vaast-Les-mello est consultable aux services techniques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 32 voix Pour et 1 Abstention**

**Emet** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Saint-Vaast-les-Mello.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toute correspondance afférente à ce dossier.

**17 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019**– Demande de subventions auprès de l'Etat

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales codifiant et pérennisant le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local en Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant que la Ville de Montataire est éligible à cette dotation pour l'année 2019,

Considérant les priorités définies par l'Etat en matière d'investissement public local à savoir :

- La rénovation thermique des bâtiments publics
- La transition énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires

Considérant que la Ville de Montataire développe des opérations s'inscrivant dans plusieurs de ces priorités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**VALIDE** les opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur chacune de ces opérations.

**18 - SPORTS – ATELIERS SPORTIFS POUR LES AGENTS COMMUNAUX, LE PERSONNEL DE STRUCTURES PARTENAIRES**– Tarif annuel et règlement intérieur

**Sur le rapport de monsieur Patrick BOYER, Adjoint au Maire en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :**

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017 portant sur le tarif annuel des ateliers sportifs pour les agents communaux et personnels des associations JADE, JAD'INSERT et de l'Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale - AMEM,

Considérant l'intérêt du sport pour la santé et le bien-être,

Considérant les relations partenariales de la municipalité avec les structures suivantes :

- A.M.E.M. - ASSOCIATION MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION MUSICALE
- JADE - JEUNESSE ACTIVITES ET DEVELOPPEMENT EDUCATIF
- JAD'INSERT
- ABSS
- PLURIEL (LES)
- FEMMES SOLIDAIRES
- ESPERANCE MUNICIPALE MONTATAIRE
- TENNIS CLUB DE MONTATAIRE
- MONTATAIRE BASKET BALL
- S.I.P.M. – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE MONTATAIRE
- S.I.B.L. - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE LOISIRS
- R.C.C.E.M. - REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE DE MONTATAIRE
- l'A.C.S.O. - AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Considérant que l'activité « Sport communal » proposant : musculation, jeux de raquettes, stretching, abdos/fessiers, sports collectifs..., est dispensée par les éducateurs sportifs de la Ville les lundis, mardis, jeudis, vendredis (hors congés scolaires) de 12h00 à 13h30 au Complexe sportif Marcel COENE,

Considérant la régie de recettes du service des sports,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'Unanimité,**

**Décide** d'appliquer le tarif annuel de cette prestation approuvé le 25 septembre 2017 (15,00 € par agent, payable à l'année scolaire, par chèque ou espèces) à l'ensemble du public accueilli.

**Décide** de valider le règlement intérieur ci-annexé.

## **19 - JEUNESSE – Association JADE – Séjours été 2019**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

L'association JADE, dans le cadre de ses animations d'été, organise 4 séjours d'une semaine, du 6 juillet au 3 août 2019, en Espagne, à Cabanelles (Province de Gérone), pour des jeunes âgés de 11 à 17 ans. Elle y offre tout un programme d'activités, de visites et de loisirs.

L'association JADE propose à la ville de Montataire d'inclure sur chaque séjour 9 adolescents qui fréquentent notre accueil de loisirs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de séjours présente un intérêt pédagogique, culturel, sportif, ludique et permet à des jeunes de partir au moins un fois dans l'année en vacances, à un coût abordable,

Considérant les compétences spécifiques dont dispose l'association,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Avec 32 voix Pour et 1 Abstention**

**Article 1 :** Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association JADE relative à l'organisation des 4 séjours d'été.

**Article 2** - Approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 40.000 euros pour soutenir l'association dans cette initiative.

Les crédits sont prévus au budget 2019 :

Fonction 2	: DILSEC ALSH
Sous-fonction 14	: ALSH
Rubrique : 421	: ALSH
Chapitre 65	: Charges de gestion courante
Article 6574	: Subvention fonctionnement aux associations et autres personnes

**20 - ENFANCE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – achat de matériel** – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

**Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire, chargée de l'Accompagnement de la petite enfance et de l'enfance, de l'organisation des accueils de loisirs, exposant :**

Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2019, le montant estimatif des dépenses prévues pour les accueils de loisirs sans hébergement est de 5.167,00 € HT soit 6.200,00 € TTC réparti commesuit :

- 2 fours électriques	667,00 € HT	soit	800,00 € TTC
- 1 réfrigérateur	417,00 € HT	soit	500,00 € TTC
- 3 plaques à induction	750,00 € HT	soit	900,00 € TTC
- 1 micro-onde	83,00 € HT	soit	100,00 € TTC
- 2 batteries de cuisine	167,00 € HT	soit	200,00 € TTC
- 4 meubles hauts cuisine	500,00 € HT	soit	600,00 € TTC
- 6 meubles bas cuisine	750,00 € HT	soit	900,00 € TTC
- 3 canapés	1.250,00 € HT	soit	1.500,00 € TTC
- 5 étagères de bibliothèque	125,00 € HT	soit	150,00 € TTC
- 2 plans de travail	208,00 € HT	soit	250,00 € TTC
- 2 meubles colonnes	250,00 € HT	soit	300,00 € TTC

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de : **2.067,00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

**21 - ENFANCE/EDUCATION – ACCUEILS PERISCOLAIRES** – achat de matériel – demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

**Sur le rapport de Monsieur KORDJANI Abdelkrim, Adjoint au Maire, chargé de l'Education, primaire, secondaire et supérieure, de la restauration scolaire, exposant :**



Dans le cadre de l'aide aux partenaires, la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise a la possibilité d'attribuer des subventions d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents au sein des structures d'accueil agréées.

Le taux de participation s'élève à 40 % HT des dépenses subventionnables.

Cette aide financière doit permettre de favoriser le développement des projets et d'améliorer la qualité des services et des équipements.

Pour 2019, le montant estimatif des dépenses prévues pour les accueils périscolaires est de 1.933,00 € HT soit 2.317,00 € TTC réparti comme suit :

#### **PERISCOLAIRE CURIE**

- 1 table ronde T2	128,00 € HT	soit	153,00 € TTC	
- 1 Meuble à 6 bacs	149,00 € HT	soit	179,00 € TTC	
- 2 chaises nourrice basse	165,00 € HT	soit		198,00 € TTC

#### **PERISCOLAIRE WALLON**

- 3 meubles à étagères bois	548,00 € HT	soit	657,00 € TTC	
- 3 portes en bois	148,00 € HT	soit	177,00 € TTC	

#### **PERISCOLAIRE JEAN MACE**

- 1 meuble portes battantes	28,00 € HT	soit	34,00 € TTC	
-----------------------------	------------	------	-------------	--

#### **PERISCOLAIRE BAMBIER**

- 1 Kit desserte 8 bacs	189, 00 € HT	soit	226,00 € TTC	
- 2 X 10 patères en métal	67,00 € HT	soit	80,00 € TTC	
- Duo cuisine Marmiton	145, 00 € HT	soit	174,00 € TTC	
- 1 meuble 2 portes 2 étagères	277, 00 € HT	soit	332,00 € TTC	
- Piètement sans roulette	45, 00 € HT	soit	54,00 € TTC	
- Garage et station service	44, 00 € HT	soit	53,00 € TTC	

Le montant sollicité auprès de la caisse d'Allocations Familiales de l'Oise est donc de : **773,00 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF de l'Oise,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise.

**22 - CULTURE – LA FAIENCERIE – THEATRE DE CREIL – convention de partenariat culturel 2019**

**Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, Adjointe au Maire, déléguée à la politique culturelle et accès à la culture, exposant :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 relative à la convention de partenariat 2015/2017,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 26 mars 2018 relative à la convention de partenariat pour l'année 2018,

Vu l'intérêt de maintenir le travail de collaboration entre le Palace et la Faïencerie-théâtre de Creil,

La ville de Montataire souhaite s'associer au travail culturel développé par l'association la Faïencerie-Théâtre de Creil afin de mettre en place une politique culturelle audacieuse et favoriser l'émergence et l'élargissement du public. Elle reconnaît le rôle de la Faïencerie comme acteur culturel structurant à l'échelle de l'agglomération creilloise et du sud de l'Oise.

A ce titre, la ville apporte son concours au fonctionnement courant de la Faïencerie et participe à des actions concertées.

Ensemble, l'association la Faïencerie-Théâtre et les villes partenaires du bassin de vie s'associent en vue de développer le goût de la création artistique vivante et l'accès du plus grand nombre à des œuvres artistiques de qualité associant répertoire et création d'aujourd'hui.

Dans ce cadre, les villes signataires adhèrent aux missions confiées à la Faïencerie précisées à l'article premier de ses statuts :

- Affirmer la Faïencerie-Théâtre de Creil comme un lieu de production et diffusion artistique de référence nationale, dans le domaine du spectacle vivant ;
- Organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine et pluridisciplinaire ;
- Participer dans son aire d'implantation à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et contribuant à une meilleure insertion sociale.

En tant que Scène conventionnée d'intérêt national (2018-2021), la Faïencerie-Théâtre développe une activité artistique et culturelle sur l'ensemble de l'ACSO.

L'un des nouveaux objectifs consistera à développer une relation similaire avec les 6 EPCI du territoire (Pays de Thelle et Ruraloise, L'Aire Cantilienne) Senlis Sud Oise, Pays du Clermontois, le Liancourtois et le Pays d'Oise et d'Halatte)

La Faïencerie-Théâtre propose de développer une série d'initiatives culturelles concertées, visant à créer les conditions d'une action culturelle de qualité sur les territoires des collectivités partenaires du bassin de vie.

Les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Accès à la culture par une politique tarifaire incitative
- Programmation et diffusion de spectacles dans et hors les murs
- Démocratisation culturelle
- Communication sur le partenariat
- Mise à disposition réciproque de matériel

La subvention d'un montant de 30.000 € est versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et représente également un complément au prix de vente des billets.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Avec 30 voix Pour et 3 Abstentions**

Approuve le contenu du partenariat avec la Faïencerie-Théâtre de Creil,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat,

Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 30.000 € pour 2019.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 – DSP2.01-65/33-6574

**23 – TABLEAU DES EFFECTIFS N° 23 - Modification intermédiaire n° 8 - Ajustement des emplois liés aux perspectives budgétaires**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n° 14 du 29 janvier 2018, relative au tableau des effectifs n°23,

Vu la délibération n° 15 du 29 janvier 2018, portant modification intermédiaire n° 1 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 21 du 26 mai 2018, portant modification intermédiaire n° 2 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 29 du 26 juin 2018, portant modification n°3 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 26 juin 2018, portant modification n°4 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 23 du 24 septembre 2018, portant modification n°5 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 26 du 5 novembre 2018, portant modification n° 6 du tableau des effectifs n° 23,

Vu la délibération n° 30 du 10 décembre 2018, portant modification n° 7 du tableau des effectifs n° 23,

Considérant la nécessité d'ajuster au mieux les dépenses de personnel en lien avec le budget 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide à l'Unanimité :**

#### **ARTICLE 1 : Ajustement des effectifs**

Dans le cadre de mesures d'économie et de maîtrise des dépenses de personnel, certains postes laissés vacants non remplacés à ce jour sont supprimés.

D'autres postes, à l'occasion de départs en retraite, ne seront pas remplacés et seront donc également supprimés.

Dans d'autres secteurs, il est nécessaire de renforcer les effectifs et de créer deux postes à temps complet ainsi que d'ajouter 20% de temps de travail sur un poste actuellement à temps incomplet 80%.

Ces mesures s'inscrivent dans l'effort constant de la Ville de réorganiser le fonctionnement des services.

Ainsi, le poste suivant non remplacé est supprimé :

- Un poste d'agent d'accueil et de facturation à temps complet en sureffectif au sein du Service Scolaire (poste qui était occupé par un agent reclassé qui est désormais en retraite pour invalidité). Ce poste n'avait pas été remplacé.

Un poste vacant d'emploi d'avenir dont le dispositif a pris fin est supprimé :

- Un poste d'agent des espaces verts à temps complet au sein du Service Espaces Verts.

Dans le cadre d'une réorganisation au sein du service Communication, ayant reçu un avis favorable du comité technique du 14 septembre 2018, le poste suivant est supprimé :

- Un poste de Chargé des installations techniques des relations publiques à temps complet suite à un départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Suite à des départs en retraite dans d'autres services, les postes suivants sont supprimés :

- Un poste d'Adjoint technique de la Voirie publique à temps complet au sein du service Voirie suite à un départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Un poste de Responsable de secteur à temps complet au sein du Service Lecture Publique suite à un départ en au 1<sup>er</sup> février 2019.

Par contre, afin de palier un accroissement d'activités dans certains secteurs et afin de répondre au mieux aux demandes des administrés, les postes suivants sont créés :

- Un poste d'Ilotier dans le grade d'adjoint technique à temps complet au sein du Secteur Propreté.
- Un poste de d'Administrateur Réseau dans le grade de Technicien à temps complet au sein du Service Informatique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Une augmentation de temps de travail de 20% est également nécessaire au sein du service Multi Accueil :

- Est supprimé un poste d'auxiliaire de puériculture à temps incomplet 80%,
- Est créé un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet

D'autre part, suite à la réorganisation de la Direction des Services Techniques, après avis favorable du comité technique dans sa séance du 12 mars 2019, trois postes existant sont modifiés :

- Sont supprimés deux postes d'agent d'accueil à temps complet,
- Est supprimé un poste de Gestionnaire administrative à temps complet au sein du service Cadre de Vie,
- Est créé un poste d'agent d'accueil à temps incomplet 50% et agent d'accueil pré-instructeur(trice) du droit des sols à temps incomplet 50% au sein de la Direction des Services Techniques soit au total un temps complet,
- Est créé un poste d'agent d'accueil à temps incomplet 50% au sein de la Direction des Services techniques et d'Assistant(e) au sein du Service Cadre de Vie à temps incomplet 50% soit au total un temps complet,
- Est créé un poste de Technicien(ne) Bureau d'Etudes à temps incomplet 50% au sein du Service Bureau d'Etudes et de Technicien(ne) Bâtiment à temps incomplet 50% au sein de la Direction du service Bâtiment.
- Est supprimé un poste de Responsable de Service Régie Bâtiment à temps complet au sein du service Bâtiment,
- Est créé un poste de Responsable Adjoint Travaux Entreprises à temps complet au sein de la Direction du service Bâtiment.
- Est supprimé un poste de Menuisier à temps complet au sein de la Direction du service Bâtiment – menuiserie,
- Est créé un poste de Responsable Adjoint Travaux en Régie à temps complet au sein de la Direction du service Bâtiment.

Le tableau des effectifs n° 23 est donc ainsi modifié.

**ARTICLE 2:** Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

## **24 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS AUPRES DU CCAS - Actualisation**

### **Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations n°17 du 27 mars 1997, n° 14 du 27 septembre 2004, n° 15 du 6 décembre 2004, n° 20 du 21 mars 2005, n° 23 du 27 juin 2005, n° 47 du 12 décembre 2005, n° 31 du 11 décembre 2006, n° 21 du 14 mai 2007, n° 45 du 8 octobre 2007, n° 30 du 17 décembre 2007, n° 38 du 22 juin 2009, n° 27 du 29 mars 2010, n°10 du 16 mai 2011, n° 24 du 10 octobre 2011, n° 18 du 1<sup>er</sup> octobre 2012, n° 23 du 30 septembre 2013 et n°55 du 23 juin 2014 et n°23 du 27 septembre 2015, n° 26 du 27 juin 2016, n°28 du 26 septembre 2016 et n°4 du 30 janvier 2017, n°3 du 19 février 2018, n°23 du 26 mars 2018, n°22 du 24 septembre 2018 et n°30 du 5 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les délibérations ci-dessus référencées, au regard des mouvements de personnel intervenus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** Suite à une mutation interne, et deux retraites, le tableau récapitulatif des mises à disposition auprès du CCAS est modifié.

**Article 2 :** Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de l'acte.

**25 - PERSONNEL COMMUNAL – ACTION SOCIALE - PARTICIPATION A LA PREVOYANCE – PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE - PARTICIPATION A L'ACTION SOCIALE DIRECTE LIES AUX SORTIES CULTURELLES ET DE LOISIRS**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°39 du 5 mars 1998 portant conventions et contributions avec la Mutuelle Générale de l'Oise et la Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux pour le personnel communal,

Vu la délibération n°27 du 26 mars 2012 relative à l'information des membres du Conseil Municipal sur le dispositif de participation et les modalités possibles de participation,

Vu la délibération n°35 du 16 décembre 2013 relative à la participation à la complémentaire santé,

Vu la délibération n°22 du 28 septembre 2015 relatif au bilan de la participation de la complémentaire santé en 2014.

Vu la délibération n°30 du 26 septembre 2016 relatif au bilan de la participation de la complémentaire santé en 2015.

Vu la délibération n°15 du 23 avril 2018 relatif au bilan de la participation de la complémentaire santé en 2016 et 2017 et la revalorisation et modulation 2018.

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 26 novembre 2013 relatif au règlement relatif à l'action sociale des agents municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 19 décembre 2017 relatif à la participation à la prévoyance,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 autorise la participation financière des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites pour leurs agents,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que la prévoyance revêt un intérêt à la fois pour l'employeur et l'agent en permettant à l'employeur de participer à la couverture sociale d'un agent vivant une situation d'incapacité de travail, d'inaptitude partielle ou totale au travail et d'offrir une meilleure protection financière des ayants droits à l'occasion d'un décès.

Considérant que les contrats de prévoyance permettent aux agents, de bénéficier d'un maintien de leur traitement au-delà de la période légale de rémunération à plein traitement jusqu'au retour à l'emploi ou jusqu'à la fin du congé de maladie, ainsi qu'à prétendre à une allocation d'invalidité lorsque surviennent des problématiques d'inaptitude au travail ou d'invalidité.

Considérant la nécessité de maintenir notre engagement en matière d'action sociale, levier de motivation et fidélisation du personnel municipal,

Considérant l'accès aux soins comme étant un droit fondamental pour chacun,

Considérant la nécessité de participer au financement d'une complémentaire santé, de plus en plus coûteuse pour l'agent et sa famille,

Considérant la nécessité de maintenir notre engagement en matière d'action sociale, levier de motivation et fidélisation du personnel municipal,

Considérant la nécessité de mieux prendre en compte la situation sociale et familiale de l'agent dans le niveau de participation et garantir ainsi une plus grande équité,

Considérant que l'Action Sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

#### **I. PREVOYANCE**

**Article 1 :** De fixer le montant de la participation à un contrat de prévoyance labellisé (garantie maintien de salaire – rente invalidité – Capital Décès) prenant en compte la situation sociale de l'agent, comme suit :

	<b>Participation de la Ville</b>
Catégorie socio professionnelle : ouvriers et employés (catégorie C)	35€
Catégorie professionnelle : professions intermédiaires, agents de maîtrise (catégorie B et agent de maîtrise)	30€
Catégorie professionnelle : Cadres et cadres supérieurs (catégorie A)	20€

**Article 2 :** La participation interviendra sur production d'un justificatif par l'agent attestant de son appartenance à un contrat de prévoyance labellisé par l'Etat,

**Article 3 :** Le budget prévu à cet effet est inscrit au chapitre 65.

**Article 4 :** Ces dispositions sont applicables à compter du rendu exécutoire de l'acte.

#### **II. COMPLEMENTAIRE SANTE**

**Article 1 :** De fixer le montant de la participation en prenant en compte, des critères de modulation de la participation en fonction des recommandations des URSSAF. L'URSSAF en effet ne retient pas la notion de revenu (comme stipulé dans le décret du 8 novembre 2011) mais de catégorie socio-professionnelle comme suit :

	Situation familiale	
	Sans enfant	Avec enfant(s)
Catégorie socio professionnelle : ouvriers et employés (catégorie C)	28€	53€
Catégorie professionnelle : professions intermédiaires, agents de maîtrise (catégorie B et agent de maîtrise)	23€	35€
Catégorie professionnelle : Cadres et cadres supérieurs (catégorie A)	16€	23€

**Article 2** : Cette disposition est applicable à compter du rendu exécutoire de l'acte

### III. ACTION SOCIALE DIRECTE AUX SORTIES CULTURELLES ET DE LOISIRS

**Article 1** : de participer au coût de l'entrée, de la restauration et de l'hébergement en prenant en compte des critères de modulation de la participation en fonction des recommandations des URSSAF, à l'occasion des sorties à caractère culturel, de loisirs, de découverte d'une région, d'un patrimoine organisée par le groupe de travail de l'action sociale dès lors que le coût est supérieur à 20€ et que le CNAS ne propose pas la prestation.

	Participation de la Ville
Catégorie socio professionnelle : ouvriers et employés (catégorie C)	60 %
Catégorie professionnelle : professions intermédiaires, agents de maîtrise (catégorie B et agent de maîtrise)	40 %
Catégorie professionnelle : Cadres et cadres supérieurs (catégorie A)	20 %

**Article 2** : les bénéficiaires sont les suivants :

- Les agents titulaires et contractuels occupant un emploi permanent.
- Les agents contractuels occupant un emploi non permanent (remplacement, saisonnier, accroissement d'activité...) dès lors qu'ils sont employés depuis un an de manière continue (pas d'interruption de plus de 4 mois).
- Les retraités avec participation dégressive (résidant dans l'Oise ou limitrophe) :
  - 100 % la 1<sup>ère</sup> année,
  - 75 % la deuxième année,
  - 50 % la troisième année,
  - 25 % la quatrième année,
  - Plus de participation les années suivantes.
- Leur famille (conjoint ou un proche accompagnateur + enfants à charge au sens de la sécurité sociale).

**Article 3** : Cette disposition est applicable à compter du rendu exécutoire de l'acte

**26 - INTERNATIONAL** – Parrainage de Madame Mukaddès KUBILAY, co-Maire de la ville d'Agri, prisonnière politique en Turquie.

**Sur rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

Considérant les engagements internationalistes, humanistes, féministes de la ville de Montataire ;

Considérant l'emprisonnement arbitraire des élus et militants du HDP et du PKK visant à nier l'existence de leurs engagements politiques ;

Considérant la répression contre le peuple Kurde ;

Considérant la forte tradition de solidarité internationale avec les peuples opprimés et les prisonniers politiques qui fait que la municipalité s'est engagée par le passé contre l'apartheid en Afrique du Sud en faisant Nelson Mandela citoyen d'honneur, contre l'expulsion de réfugiées Angolaises en les parrainant, et est toujours engagée auprès des prisonniers politiques Palestiniens dont Marwan Barghouti est le visage ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE**

**ACTE** le parrainage de Mukaddès KUBILAY, co-Maire de la ville d'Agri destituée et condamnée arbitrairement à 8 ans de prison par le régime autoritaire du Président turc Erdogan

**S'ENGAGE** à se tenir informé auprès de l'association France-Kurdistan de sa situation, et à communiquer auprès des montairien.ne.s

**SOUTIEN** le combat du peuple Kurde pour la création du Kurdistan indépendant

**DEMANDE** la protection internationale de Madame Mukaddès KUBILAY et de tous les prisonniers politiques.

**27 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 complétée par la délibération du 25 septembre 2017 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	<b>Spectacle Piletta Remix</b>	Présentation du spectacle Piletta Remix par MoDul ASBL au Palace du 5 au 7 février 2019, pour un montant de 7570 € TTC	31/01/2019	05/02/2019
2	<b>Compagnie en résidence - 2019</b>	Accueil en résidence de la compagnie des Petits pas dans les grands.	31/01/2019	05/02/2019
3	<b>RPA – contrat de séjour</b>	Contrat de séjour établi avec Mme Cambourg pour la location du logement 38 de type 1 – montant du loyer : 213 €	31/01/2019	05/02/2019
4	<b>Départ en retraite - Chéquier cadeau</b>	La fourniture d'un chéquier cadeau à l'occasion d'un départ en retraite est confiée à UP CADHOC pour un montant de 550 €	31/01/2019	05/02/2019



5	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le CFPPA de l'Oise pour une action de formation « certificat individuel opérateur renouvellement » pour un montant de 403,20 € TTC	31/01/2019	05/02/2019
6	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec le CFPPA de l'Oise pour une action de formation « certificat individuel décideur renouvellement » pour un montant de 134,40 € TTC	31/01/2019	05/02/2019
7	<b>Convention de formation</b>	Décision 2019-2 annulée. Convention passée avec l'AFTRAL pour une action de formation « habilitation électrique B1/B1V, B2/B2V, BR et BC » pour un montant de 364 €	31/01/2019	05/02/2019
8	<b>Exposition « Faire corps »</b>	Exposition « faire corps » présentée par Anne-Sophie Moriau du 7 au 30 janvier 2019, pour un montant de 250 € TTC	05/02/2019	07/02/2019
9	<b>Repas des retraités – animation musicale</b>	Contrat passé avec l'association Art de vivre en Brie pour l'animation musicale du repas des retraités le 13 mars 2019, pour un montant de 1.900 € TTC	05/02/2019	07/02/2019
10	<b>Concession de terrain – renouvellement</b>	Accord donné à Mme Christine GERARD pour renouveler de 15 ans la concession 99 délivrée le 7/11/2003	-	07/02/2019
11	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Christiane Leroux pour fonder une concession de 30 ans.	-	07/02/2019
12	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. et Mme Fourcy Thierry et Nathalie pour fonder une concession de 15 ans	-	07/02/2019
13	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. et Mme Henri Simonnet pour fonder une concession de 30 ans	-	07/02/2019
14	<b>Installation thermique des bâtiments communaux -</b>	La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'attribution du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux est confiée au prestataire BERIM, pour un montant de 26.550 € TTC	06/02/2019	08/02/2019
15	<b>Acquisition de panneaux électroniques d'informations</b>	Acquisition de deux panneaux électroniques d'informations auprès de Centaure Système pour un montant de 19.596 € TTC/panneau	06/02/2019	08/02/2019
16	<b>Spectacle « Go ! »</b>	Présentation du spectacle « Go ! » par Odradek/Cie Pupilla-Noguès le samedi 23 mars à 14 heures, salle de la Libération pour un montant de 1.000 €	06/02/2019	08/02/2019
17	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec l'organisme FDMJC pour une action de formation « formation civique et citoyenne » pour les deux animatrices culturelles, pour un montant de 160 €	07/02/2019	12/02/2019
18	<b>Convention de formation</b>	Convention passée avec l'organisme FDMJC pour une action de formation « formation civique et citoyenne » pour l'animatrice collective à destination des personnes âgées de la résidence M.Mignon, pour un montant de 160 €	07/02/2019	12/02/2019
19	<b>Concession de terrain - renouvellement</b>	Accord donné à M. Patrick Jacquemard pour renouveler de 30 ans la concession 51 délivrée le 27/07/2003	-	08/02/2019

20	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. et Mme Capet pour fonder une nouvelle concession à titre d'échange : n° 2 ilot L en remplacement de celle acquise en 2009 n° 26 ilot M	-	12/02/2019
21	<b>Repas des retraités – dispositif de secours</b>	Convention passée avec l'association des sauveteurs de l'Oise pour la mise en place d'un dispositif de secours, le 13 mars 2019 pour le repas des retraités, à titre gracieux.	12/02/2019	15/02/2019
22	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à Mme Eliane Cabaret pour fonder une concession cinquantenaire	-	13/02/2019
23	<b>Gestion de la Taxe locale sur la publicité extérieure</b>	Convention passée avec REFPAAC-GPAC pour l'assistance et le suivi de la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure ; le montant des honoraires est de 13 % du montant des émissions des titres de recette 2019 plafonné à 5.000 €	12/02/2019	15/02/2019
24	<b>Mise à disposition du Palace et de la salle de la Libération</b>	Convention passée avec l'association Art Body Club pour la mise à disposition du Palace et de la salle de la Libération dans le cadre de l'organisation du festival international de Body painting du 27 au 29 septembre 2019.	14/02/2019	18/02/2019
25	<b>Spectacle « performing bal disco »</b>	Présentation du spectacle « Performing bal disco » par l'association Yapluka le dimanche 24 mars salle de la Libération pour un montant de 2.160 € TTC	14/02/2019	18/02/2019
26	<b>Spectacle « leeghoofd/tête vide »</b>	Présentation du spectacle « Leeghoofd/tête vide » les 24 et 25 mars 2019 au Palace, pour un montant de 3.000 € HT	14/02/2019	18/02/2019
27	<b>Vérification des extincteurs</b>	La vérification annuelle des extincteurs est confiée à l'agence Sicli Amiens pour un montant de 8.268,44 € TTC	14/02/2019	18/02/2019
28	<b>Toiture d'un pavillon de l'ALSH</b>	La mission d'expert d'aide à la maîtrise d'ouvrage et de suivi de chantier pour la réfection de la toiture d'un pavillon du centre de loisirs est confiée à JD Technologies pour un montant de 6.870,80 € TTC	19/02/2019	21/02/2019
29	<b>ALSH ados – séjour camping</b>	Séjour camping du 8 au 12 avril 2019 à Strasbourg pour un montant de 846,80 € (location de 3 mobile-homes pour 4 nuits)	19/02/2019	21/02/2019
30	<b>Location habitation</b>	Contrat de location pour le logement F2 sis 32, rue Louis Blanc passé avec Mickaël Dupuis, pour un montant de loyer de 243,06 €	19/02/2019	21/02/2019
31	<b>Concession de terrain</b>	Accord donné à M. et Mme Magnier Jean-Claude pour fonder une caverne de 30 ans	-	27/02/2019